



Châtenay-Malabry, le 19 août 2010

Investissements d'avenir : 100 M€ attribués à l'Andra pour financer deux projets innovants

Une convention entre l'État et l'Andra a été signée le 3 août 2010 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir. Elle attribue 100 millions d'euros à l'Andra pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles à stocker. Cette convention donne les moyens à l'Andra d'élargir sa capacité d'action et de participer activement, en lien avec les producteurs de déchets, à l'optimisation de la gestion des déchets radioactifs en France.

Dans son rapport sur les priorités stratégiques d'investissement remis au Président de la République le 19 octobre 2009, la commission coprésidée par MM. Juppé et Rocard (connue à l'époque sous le nom de « commission Grand Emprunt ») avait proposé d'affecter 100 millions d'euros à l'Andra pour financer deux projets étudiés par l'Andra et inscrits au Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs 2010-2012 :

- le recyclage, au sein de la filière nucléaire, de métaux radioactifs de très faible activité issus du démantèlement d'installations nucléaires,
- l'amélioration du traitement et du conditionnement de certains déchets radioactifs organiques ou contenant une part chimiquement réactive.

Ces deux projets reposent sur la mise au point de solutions innovantes, en complément des programmes de recherche et de développement existants. Ils s'inscrivent dans une démarche visant à **économiser la « ressource rare » qu'est l'espace de stockage** des déchets radioactifs en France.

La convention entre l'État et l'Andra permettant le versement des 100 M€ a été signée le 3 août 2010, au titre de la loi de finance rectificative 2010 (adoptée par le Parlement le 9 mars dernier). Rappelant le rôle de l'Andra dans la gestion durable des déchets radioactifs en France, cette convention souligne l'ambition qu'a l'Agence « dans son cœur de métier, d'élargir sa contribution à la priorité nationale que constitue le développement de filières d'excellence et de technologies brevetables et exportables ». Se voyant donner les moyens d'étendre sa capacité d'action plus en amont de la filière, l'Andra pourra accélérer le lancement de travaux en partenariat avec les industriels et accroître leur implication dans les recherches, notamment, en matière de traitement des déchets radioactifs.

(1/2)

COM.XX.ACOC.08.00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

(Contacts presse

Frédéric Piquet Relations presse Tel. 01 46 11 83 01 Port. 06 07 76 36 08 frederic.piquet@andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre et œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets





Les 2 projets financés par le programme investissements d'avenir

Recycler des déchets métalliques de très faible activité au sein de la filière nucléaire

Il s'agit de mettre en place une filière de valorisation pour certaines ferrailles très faiblement radioactives issues du démantèlement d'installations nucléaires. Les producteurs de ces déchets et l'Andra envisagent d'utiliser ces métaux comme matière première au sein de la filière électronucléaire, pour fabriquer par exemple des conteneurs de déchets radioactifs en fonte et/ou en acier acceptables dans les centres de stockage de l'Andra ou même pour construire des ouvrages de stockage (portes, bouchons...). Au-delà de la simple faisabilité technique, il s'agit de bien identifier les utilisations possibles de ces matériaux radioactifs recyclés dans cette nouvelle filière.

L'objectif est d'optimiser l'utilisation des capacités du Centre de stockage pour les déchets radioactifs de très faible activité (CSTFA) exploité par l'Andra dans l'Aube. La valorisation des déchets métalliques permettrait d'économiser jusqu'à 130 000 m³ de capacité de stockage.

Mettre au point des procédés ou des technologies innovantes pour améliorer le traitement de certains déchets de moyenne activité chimiquement réactifs Certains déchets radioactifs posent des difficultés de stockage ou de conditionnement en raison de leurs caractéristiques physiques ou chimiques (gaz, liquides, matières organiques...). En tant que futur stockeur de ces déchets, l'Andra souhaite promouvoir des programmes de recherche et de développement pour faciliter leur stockage. L'Andra pilotera la définition des priorités d'études et portera ou encouragera des actions de recherche en partenariat et cofinancés, au cas par cas, avec les opérateurs industriels concernés. La communauté scientifique sera mobilisée pour alimenter la R&D menée avec les industriels français et étrangers.

L'objectif est aussi de réduire le volume des déchets, mais également de prendre en charge certains déchets aujourd'hui sans filière venant principalement de petits producteurs, et d'obtenir des formes physicochimiques les plus inertes possibles par rapport aux exigences de stockage. Les volumes de déchets pour lesquels un traitement serait nécessaire sont encore assez limités, mais une production conséquente est attendue dans les années à venir.

(2/2)

COM.XX.ACOC.08.00